

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association GS1 Suisse a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *Spécialiste en logistique avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association GS1 Suisse a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Chef de logistique diplômé/Chef de logistique diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association GS1 Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Supply Chain Manager diplômé/Supply Chain Manager diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

1<sup>er</sup> novembre 2011

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie